

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 29 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Timonerie (lieu extérieur à la Mairie du fait de la crise sanitaire), sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Etaient présents : MM. FREDOU – COEURU – PENGUEN – WYART – VIVIEN – MARQUER – LEGAST – AUVRAY – BARREAU – CADIOU – CHARTIER – COZ GAS – de BOISSIEU – DOURVER - FANOUILLERE – LAVOLÉ – LE BRIERO – LEFORT – LEGENDRE – LEGLAS – RUELLAN - TANIC – THOMAS.

Absent excusé : /

Absent : /

formant la majorité des membres en exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Christophe PENGUEN

Convocation en date du : 23 juin 2020

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2020, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des tarifs et répartitions financières des concessions dans le cimetière pour 2020 comme suit :

- Concession cimetière trentenaire (4 m ²)	: 421.00 €
- Commune (2/3)	: 280.70 €
- C.C.A.S (1/3)	: 140.30 €
- Concession cimetière cinquantenaire (4 m ²)	: 1 023.00 €
- Commune (2/3)	: 682.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: 341.00 €

- **ADOPTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le columbarium pour 2020 comme suit :

- Concession de 10 ans	: 519.00 €
- Commune (2/3)	: 346.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: 173.00 €

- Concession de 20 ans : 930.00 €
- Commune (2/3) : 620.00 €
- C.C.A.S (1/3) : 310.00 €

TARIFS ABONNEMENTS BIBLIOTHEQUE 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des tarifs de la bibliothèque pour :

- Les abonnements à :
 - 8,80 € pour l'année, par famille Colombanaise,
 - 14.50 € pour l'année, par famille extérieure à Saint-Coulomb,
 - 2,60 € pour remplacement de la carte d'adhésion (en cas de perte ou de détérioration),
 - 5,70 € par mois pour les personnes de passage (estivants) + caution de 30 €
 - Les photocopies et impressions réalisées à la bibliothèque sont payantes aux tarifs suivants :
 - 0,40 € pour le format A4,
 - 0,75 € pour le format A3.
- **RAPPELLE** que les bénévoles de ce service pourront bénéficier d'une gratuité pour les adhésions.

TARIFS PHOTOCOPIES EFFECTUÉES A LA MAIRIE 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des tarifs pour les photocopies réalisées en Mairie à :

- 0,40 € pour le format A4
- 0,75 € pour le format A3
- pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de 0,30 € par feuille A4.

TARIFS ÉTUDE SURVEILLÉE 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien du tarif par séance d'étude surveillée à 1,75 € par élève (goûter compris) ;

TARIFS Garderie 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des tarifs suivants pour la garderie municipale, soit :

- **Période scolaire** :
 - de 7h30 à 9h00 1,20 €/ enfant
 - de 16h30 à 18h30 1,42 €/ enfant (goûter compris)
 - matin +soir 2,56 €/ enfant (goûter compris)

- **Mercredi et petites vacances** :
 - Journée complète 9,63 € pour le 1^{er} enfant (goûter compris)
8,64 € à partir du 2^{ème} enfant (goûter compris)
 - ½ journée 4,82 € pour le 1^{er} enfant (goûter compris)
4,34 € à partir du 2^{ème} enfant (goûter compris)

TARIFS CANTINE 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des tarifs du restaurant municipal comme suit :

- pour chacun des deux premiers enfants de la même famille : 3,56 €
- par enfant à partir du troisième : 2,98 €
- pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.) : 3,56 €
- pour les adultes : 5,35 €

- **RAPPELLE** que ces tarifs sont majorés d'un euro lorsque la date limite d'inscription indiquée sur le site internet dédié à cet effet, sera dépassée, conformément à la délibération en date du 27 octobre 2014 ;

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle que durant la crise sanitaire aucune majoration n'a été mise en œuvre.

TARIFS CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS 2020

Avant de passer au vote, Monsieur de BOISSIEU rappelle sa demande formulée en commission des Finances : dans la mesure où le service affiche complet certains jours, il conviendrait que la différence entre les tarifs des colombanais et les familles extérieures à la commune soit plus importante, sauf pour les enfants scolarisés à Saint-Coulomb. Ceci, afin de favoriser l'accès du service aux enfants colombanais et/ou scolarisés à Saint-Coulomb.

Monsieur le Maire rappelle que le maintien des tarifs municipaux est proposé afin de respecter un calendrier extrêmement court, mais qu'ils seront ré étudiés en commission dès que possible.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à la majorité et 3 abstentions (MM. de Boissieu – Lefort –
 Douver)

- **ADOPTE** le maintien des tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs :

Quotient Familial	Familles domiciliées à Saint-Coulomb	Familles domiciliées à l'extérieur de Saint-Coulomb
	Demi-Journée	

De 0 à 600 €	7.28 €	10.16 € + 6 € par sortie
De 601 à 1 500 €	8.33 €	11.18 € + 6 € par sortie
+ de 1 500 €	9.37 €	12.19 € + 6 € par sortie

	Journée	
De 0 à 600 €	9.37 €	12.19 € + 6 € par sortie
De 601 à 1 500 €	10.41 €	13.21 € + 6 € par sortie
+ de 1 500 €	11.44 €	14.22 € + 6 € par sortie

- **DIT** que tout retard, après la fermeture règlementaire du service, sera facturé 10 € par enfant.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES D'EXPOSITION (Place de l'Eglise) 2020

Avant de passer au vote, Monsieur de BOISSIEU demande quelles sont les mesures qui seront prises afin d'augmenter la fréquentation des exposants.

Monsieur le Maire précise que lorsque la commune avait la compétence « tourisme » (transférée à Saint-Malo Agglomération en 2018), un agent municipal était à demeure dans l'office du tourisme et s'occupait de l'accueil des visiteurs. Désormais, les exposants doivent assurer la surveillance de leur salle, ce qui a probablement diminuer l'intérêt des exposants. Néanmoins, ce sujet sera étudié dès que possible en commission.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des tarifs suivants, pour la location des espaces dédiés à des expositions ouvertes au public :

	Saison du 1/06 au 30/09 (occupation pour 1 semaine)	Hors saison du 1/10 au 31/05 (occupation pour 2 semaines)
Salle A (1 ^{ère} partie de la grande salle 1 ^{er} étage)	53 €	43 €
Salle B (seconde partie de la grande salle 1 ^{er} étage)	53 €	43 €
Salle C (1 ^{er} étage)	53 €	43 €

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES DU PHARE 2020

Avant de passer au vote, Monsieur de BOISSIEU demande quels sont les chiffres d'occupations des salles.

Monsieur le Maire précise que ces chiffres pourront être communiqués à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de la transmission du présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des conditions particulières et des tarifs suivants :

Tarif particuliers et associations	Tarif professionnels TTC (dont TVA à 20 %)
------------------------------------	--

Le Carré 110 m2 – Cautions 500 € et 100 €	Tarif colombanais	205 €	246 €
	Tarif extérieur	305 €	366 €

La Timonerie 235 m2 – Cautions 800 € et 150 €	Tarif colombanais	405 €	486 €
	Tarif extérieur	605 €	726 €

La Timonerie élargie 400 m2 – Cautions 1 100 € et 150 €	Tarif colombanais	655 €	786 €
	Tarif extérieur	905 €	1 086 €

La Timonerie extra-élargie 600 m2 – Cautions 1 300 € et 150 €	Tarif colombanais	855 €	1 026 €
	Tarif extérieur	1 105 €	1 326 €

Hall – Cautions 600 € et 75 € (pour réception debout/vin d'honneur : seulement quelques tables pour poser et chaises pour anciens)	Tarif colombanais	305 €	366 €
	Tarif extérieur	405 €	486 €

Grande salle sans gradins et Hall (configuration salle de restauration) 375 m2 = tribune intérieure de la salle – Cautions 1 350 € et 250 €	Tarif colombanais	805 €	966 €
	Tarif extérieur	955 €	1 146 €

Grande salle sans gradins et Hall (configuration salle de restauration) 440 m2 = tribune derrière cloison Timonerie – Cautions 1 350 € et 250 €	Tarif colombanais	955 €	1 146 €
	Tarif extérieur	1 105 €	1 326 €

Grande salle sans gradins et Hall (configuration salle de restauration) 540 m2 = tribune au fond de la Timonerie – Cautions 1 350 € et 250 €	Tarif colombanais	1 005 €	1 206 €
	Tarif extérieur	1 155 €	1 386 €

Associations	Tarif professionnels TTC (dont TVA à 20 %)
--------------	---

Grande salle avec gradins et Hall (jauges 310 et 485 places = hors Timonerie) – Cautions 3 000 € et 250 €	Tarif colombanais (régie incluse)	1 205 €	1 446 € (régie incluse)
	Tarif extérieur (régie incluse)	1 355 €	1 626 € (régie incluse)

Grande salle avec gradins et Hall (jauge 725 places = Timonerie incluse) – Cautions 3 000 € et 250 €	Tarif colombanais (régie incluse)	1 405 €	1 686 € (régie incluse)
	Tarif extérieur (régie incluse)	1 555 €	1 866 € (régie incluse)

Office traiteur Caution « générale » incluse dans caution de la salle louée ; Caution « ménage » basique : 75 €, Caution « ménage » approfondi : 200 €.	La journée	135 €	162 €
	Le week-end	155 €	186 €

Régie avec et par prestation d'un régisseur		555 €	555 €
---	--	-------	-------

- Producteur professionnel

Producteur professionnel – Caution à 6 000€	Du lundi au jeudi	1685 € TTC	Carré et office Traiteur inclus
	Du vendredi au dimanche + jours fériés	1925 € TTC	

Pour l'ensemble des espaces cités ci-dessus, lorsqu'une location sera effectuée sur plusieurs jours,

les modalités tarifaires suivantes seront appliquées :

- Journée de préparation : 35 % du tarif lorsque la régie est occupée et 25 % pour les autres usages,
- Jour de l'évènement : plein tarif,
- A partir du 2^{ème} jour d'exploitation : 50 % du tarif par jour d'exploitation supplémentaire.

Conditions particulières, soumise à l'avis de la Municipalité, pour les associations colombanaises :

Après engagement de l'association à respecter les conditions d'occupation des espaces énumérées au travers du règlement intérieur du Phare, les dispositions tarifaires, en semaine comme les week-ends correspondent aux tarifs précités. Néanmoins, afin d'encourager l'implication locale de l'association et au titre de l'intérêt général que la nature de l'évènement apporte à la population, ces tarifs, à partir d'une demande de tarifs préférentiels initiée par l'association, peuvent être revus :

selon les critères suivants :

- l'octroi d'un tarif préférentiel est attribué uniquement à l'association colombanaise qui :
 - ✓ exerce une mission d'intérêt général local,
 - ✓ a une activité dont l'implication locale est reconnue,

selon les modalités suivantes :

- Un dossier de demande de tarifs préférentiels dûment complété doit être accompagné de pièces permettant l'analyse dudit dossier, notamment l'attestation d'assurances, les rapports financiers et moraux présentés lors des deux précédentes assemblées générales,
- Le responsable du Phare a la responsabilité de veiller, en fonction de la nature de l'évènement et du nombre de personnes attendues, à ce que l'espace demandé soit approprié ; à défaut, il orientera l'association vers l'espace permettant d'assurer la sécurité,
- La Commission se réserve la possibilité, sur la 1^{ère} occupation d'une année civile, de proposer à titre gratuit ou précaire la Timonerie ou le Carré avec ou sans l'Office traiteur,
- La Commission se réserve la possibilité, sur les occupations suivantes de la même année civile de proposer un tarif préférentiel qui ne peut toutefois excéder 50 % du tarif colombanais,
- Le Conseil d'adjoints doit valider la proposition de la Commission « Fêtes-Sports-Associations et Culture » pour que le tarif préférentiel soit accordé.

Selon les conditions suivantes :

- Le tarif préférentiel porte uniquement sur le Carré, la Timonerie et l'Office traiteur,
- L'association dont l'évènement nécessite un espace du Phare, autre que la Timonerie ou le Carré sera amenée financièrement à payer la différence de tarif,
- La régie continue à ne faire l'objet d'aucune remise,
- L'obtention d'un prêt d'un espace, qu'il soit partiel ou total, n'exonère pas l'association de ses obligations vis-à-vis du règlement intérieur du Phare ; le respect des normes de sécurité et la restitution des locaux propres en sont notamment des points non-négociables,
- L'association conserve la prise en charge de l'installation et de la désinstallation de l'espace occupé,
- Les services du Phare se réservent le droit d'utiliser les cautions « générale » et « ménage » si l'état des lieux à leur restitution le nécessite.

Conditions particulières pour les écoles et les associations colombanaises dotées du devoir de mémoire :

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- le tarif préférentiel porte aussi sur les autres espaces du Phare.

Conditions particulières pour les associations colombanaises relatives au CCAS :

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- une mise à disposition gratuite des salles « le Carré » et « la Timonerie » est accordée en semaine, soit du lundi au vendredi midi,
- un dossier de demande de tarif préférentiel doit être constitué pour chaque location ayant lieu le week-end.

Conditions particulières pour les producteurs professionnels :

Un tarif préférentiel est accordé aux producteurs professionnels qui programment plusieurs spectacles dans la Grande salle, que celle-ci soit d'une jauge de 310, 485 ou 725 places, sur une saison couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, à savoir :

- Pour la 1^{ère} occupation : 1 005 € HT,
- Pour la 2^{ème} occupation et les suivantes, 505 € HT chacune.

- **RAPPELLE** que la convention pour la vente de billetterie d'un tiers, votée par délibération en date du 11 mars 2019, permet au producteur de spectacle et à l'association de bénéficier d'un service de billetterie au Phare. Le principe de l'encaissement de produits pour le compte d'un tiers, par l'intermédiaire du Régisseur de recettes du Phare se traduit par un droit de location inclus dans le prix de vente du billet dont la valeur depuis le 11 mars 2019 est de 1,50€ TTC par billet vendu.

- **RAPPELLE** qu'en complément de la caution dite « générale » de par son périmètre couvrant l'état général des espaces loués lors de leur restitution, une spécifique caution dédiée au ménage dont le montant varie en fonction de l'espace loué a été approuvée par délibération du 4 février 2019. Ces montants sont de :

- 100 € pour la salle « Le Carré »,
- 75 € pour le Hall,
- 150 € pour la salle « La Timonerie »,
- 250 € pour la Grande salle,
- 75 € pour un ménage basique à l'office traiteur et de 200 € pour un ménage approfondi.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Dans le cadre de la fiscalité locale, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Foncier Bâti :	12,51 %
- Foncier Non Bâti :	31,22 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les taux proposés ci-dessus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avant de passer au vote, Monsieur de BOISSIEU rappelle sa demande formulée en commission des Finances : Afin de dynamiser le bourg il serait souhaitable de relancer la mise en place d'un marché tout en mettant en œuvre une gratuité pour les commerçants colombanais.

Madame COEURU rappelle que le marché d'été nocturne avait été abandonné faute de consommateurs présents. Néanmoins, il a été décidé de soumettre la question à la population au travers d'une enquête qui sera publiée dans le prochain bulletin municipal de la rentrée de septembre.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - pour une journée (marché d'été) : | 3.15 € par emplacement de 3ml |
| - pour une semaine : | 46.06 € par emplacement |
| - pour l'année : | 273.00 € par emplacement |

DÉPENSES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les dépenses de fournitures scolaires par élève à 37 € pour l'année 2020 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 aux articles 60671 (Ecole Publique) et 65738 (Ecole Privée).

TRAVAUX DU COMPLEXE SPORTIF : AVENANT N° 1 ENTREPRISE EVEN

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 juin 2019 décidant de retenir la proposition de la Société EVEN pour le lot N° 1 « V.R.D. Espaces verts », d'un montant HT de 156 053,07 €, concernant les travaux du complexe sportif.

Cependant, Monsieur le Maire explique que des travaux compensatoires liés au réseau d'eaux usées gravitaires ont dû être programmés et génèrent une dépense supplémentaire s'élevant à 47 295.25 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre (MM. de Boissieu – Lefort) et une abstention (Mme Coz Gas),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché signé avec l'entreprise EVEN, pour le lot « V.R.D. Espaces verts », d'un montant de 47 295.25 € HT.

TRAVAUX DU COMPLEXE SPORTIF : AVENANT N° 1 ENTREPRISE TEOPOLITUB

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 juin 2019 décidant de retenir la proposition de la Société TEOPOLITUB pour le lot N° 5 « couverture, étanchéité, bardage », d'un montant HT de 385 278,25 €, concernant les travaux du complexe sportif.

Cependant, Monsieur le Maire explique que des travaux complémentaires liés à la présence d'amiante dans l'isolation sous toiture de la grande salle doivent être programmés et génèrent une dépense supplémentaire s'élevant à 6 902,00 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (M. de Boissieu),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché signé avec l'entreprise TEOPOLITUB, pour le lot « Couverture, étanchéité, bardage », d'un montant de 6 902.00 € HT.

TRAVAUX DU COMPLEXE SPORTIF : AFFECTATION DU MARCHÉ POUR LE LOT N° 1 (CHARPENTE BOIS)

Avant de passer au vote, Monsieur de BOISSIEU rappelle sa remarque formulée en commission d'appel d'offres : l'estimation de ce lot a été faite par l'architecte à hauteur de 27 000 € nettement inférieure à la proposition la plus basse constatée en commission d'appel d'offres. L'architecte ayant reconnu qu'il s'agit d'une erreur d'appréciation faite par son ingénieur, il convient que la différence soit prise en charge par l'assurance de l'architecte et non supportée par la commune.

Madame COEURU rappelle que l'affectation du lot proposée à cette séance est issue du 4^{ème} appel d'offres et qu'une nouvelle publicité viendrait générer un retard dans les travaux et pénaliser ainsi le fonctionnement des associations sportives.

Monsieur VIVIEN précise que le sujet évoqué sera étudié ultérieurement au regard du contrat signé avec l'architecte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Vu l'avis d'appel à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, relative à la restauration et l'extension de la salle des sports,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2020,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre (M. de Boissieu),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- **Lot N° 3 : Charpente bois**

- Ets DARRAS – 35133 Romagné
 - pour un montant H.T. de 48 600,00 €

- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif de la commune à l'article 23132-112

- **SOLLICITE** pour ce type de travaux des subventions auprès de Saint-Malo Agglomération (dans le cadre du fonds de concours), du Département (dans le cadre du contrat de territoire), des Services de l'Etat (dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local).

BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Avant de passer au vote du budget, Monsieur de BOISSIEU demande si la demande d'acquisition d'un ordinateur au profit de l'opposition sera honorée.

Monsieur le Maire précise qu'il convient au préalable de satisfaire les achats destinés aux services municipaux.

Par ailleurs, Monsieur de BOISSIEU regrette qu'il n'y ait aucun nouveau projet d'investissement en dehors du complexe sportif, dans la mesure où les dépenses de fonctionnement

ont été majorées et les recettes de fonctionnement minorées et que cela est dommageable pour la commune.

Monsieur le Maire précise que l'investissement lié au complexe sportif est autofinancé et que par ailleurs la crise sanitaire a généré un coût de fonctionnement en cours d'estimation. De ce fait, il convient d'attendre avant de prévoir des programmes d'investissement supplémentaires.

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à la majorité, une voix contre (M. de Boissieu) et deux abstentions (MM. Lefort – Coz Gas), le budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement :	Dépenses	3 445 169,67 €
	Recettes	3 445 169,67 €
- Section d'Investissement :	Dépenses	2 373 358,72 €
	Recettes	2 373 358,72 €

SURVEILLANCE DES PLAGES 2020

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la surveillance des plages (Les Chevrets et l'anse du Guesclin), il convient de faire appel à l'association Nauti Surf, concernant la mise à disposition du personnel formé pour la sécurité des plages. Avant de passer au vote, Monsieur Dourver, membre de l'association Nauti Surf, est invité à quitter la salle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Nauti Surf, association reconnue d'utilité publique et tout autre document relatif à la surveillance de deux plages (Les Chevrets et l'Anse du Guesclin) du 09 juillet au 23 août 2020 ;

- **DIT** que les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de cette prestation sont prévues au budget primitif 2020.

DÉNOMINATION RÉSIDENCE RÉALISÉE PAR BATIMALO A PROXIMITÉ DE LA VILLE BAGUE

Conformément aux articles L2213-28, R2512-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique que, pour des raisons pratiques, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la Résidence réalisée par la Société BATIMALO (23 Bd de la Tour d'Auvergne 35400 Saint Malo) au droit de la route départementale N° 74 et de la voie communale N° 4 et comprenant 41 lots pour des maisons individuelles et 3 lots pour des opérations groupées.

Il est proposé : Résidence Le Clos Colette

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination de ladite Résidence : Le Clos Colette.

CONVENTION DE RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RÉSIDENTE « LES JARDINS DE SAINT-COLOMBAN 3 »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la commune a souhaité renforcer son offre locative sociale pour mieux répondre aux besoins sur son territoire. Pour ce faire, elle a fixé une servitude de mixité sociale au sein de l'opération d'aménagement « Les jardins de Saint-Colomban 3 » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Viabilis Aménagement et a sollicité la SA HLM La Rance pour la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs.

A cet effet, une convention tripartite entre la SA HLM La Rance, Viabilis Aménagement et la commune est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation de logements locatifs sociaux pour la réalisation de 6 logements dans la Résidence « Les jardins de Saint-Colomban 3 » avec la SA HLM La Rance et Viabilis Aménagement.

DIVERS

Monsieur de BOISSIEU expose que deux projets d'installation d'un relais de radiotéléphonie sont en cours sur la commune (Bel Etre et le Champin), dont l'un se situe en périmètre de protection des monuments historiques. A ce titre, il rappelle qu'il convient d'être vigilant pour préserver l'environnement, sans toutefois s'opposer au développement de la 5G, mais de trouver une solution qui convienne en prenant en compte ces paramètres. Monsieur de BOISSIEU souhaite savoir ce qui sera fait à l'égard des opérateurs.

Monsieur le Maire précise que le sujet n'est absolument pas négligé et que ces deux dossiers sont arrivés durant la période du confinement. Néanmoins, afin de favoriser la période d'information auprès du public l'enregistrement de ces dossiers a été effectué à compter du 11 juin et les déclarations de travaux le seront à compter du 11 juillet. Par ailleurs, des rencontres ont été programmées avec les représentants de la Société SYSCOM, en charge de ces dossiers pour le compte des opérateurs. Une demande de permanence a été formulée par la collectivité auprès de la Société SYSCOM, afin qu'ils puissent renseigner les usagers sur ces projets. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) a prévu l'accélération du déploiement des antennes relais d'ici 2022 et de ce fait favorise considérablement ce type d'installations. Néanmoins, tout sera mis en œuvre et selon les moyens dont dispose la collectivité pour travailler sur ces dossiers.

Madame LEFORT s'étonne de ne pas avoir été convoquée à la commission « Affaires sociales et familiales » dans le délai de huit jours suivant la création de ladite commission, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT.

Madame MARQUER, adjointe déléguée, répond que cette commission sera réunie prochainement.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h15.